



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE  
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du lundi 09 octobre 2023

Délibération N° DE\_055\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	32
Date de la convocation : 02/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER, Bruno DURAND représenté par Eric ROUX, Guy GALTIER représenté par Pierre-Emile SYLVAIN, Jacqueline LIZZANA représentée par Céline DELMAS, Patrice MONTEIL représenté par Joseph BEAUFILS, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Christian PASCON représenté par Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEBRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Claire HELARY, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Francis GIBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Objet : MODIFICATION DES HORAIRES DES DECHETERIES**

Le Président expose à l'assemblée qu'un règlement commun aux déchèteries de Rieutort-de-Randon et Grandrieu avait été adopté par délibération le 14 juin 2017.

Celui-ci définissait notamment les horaires des 2 déchèteries avec des horaires élargis l'été du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 octobre.

Afin d'être plus en adéquation avec les besoins des usagers et les changements d'heure, il conviendrait de modifier les horaires comme suit :

#### **Horaires été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :**

Horaires de la DECHETERIE de RIEUTORT-DE-RANDON

- le **MERCREDI** de 13 h 30 à 17 h 00
- le **VENDREDI** de 13 h 30 à 17 h 00
- le **SAMEDI** de 8 h 30 à 12 h 00

PREFECTURE DE LA LOZERE  
Date de reception de l'AR: 10/10/2023  
048-200069102-DE\_055\_2023-DE

DE\_055\_2023

Horaires de la DECHETERIE de GRANDRIEU

- le MARDI de 13 h 30 à 17 h 30
- le JEUDI de 13 h 30 à 17 h 30
- le SAMEDI de 8 h 30 à 12 h 00

**Horaires hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :**

Horaires de la DECHETERIE de RIEUTORT-DE-RANDON

- le MERCREDI de 13 h 30 à 17 h 00
- le SAMEDI de 8 h 30 à 12 h 00

Horaires de la DECHETERIE de GRANDRIEU

- le MARDI de 13 h 30 à 17 h 00
- le SAMEDI de 8 h 30 à 12 h 00

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer ces nouveaux horaires à compter du 1er novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Francis GIBERT  
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE LA LOZERE  
Date de réception de l'AR: 10/10/2023  
048-200069102-DE\_055\_2023-DE